



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250221-D20250002310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00023/2025 du 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 15 février 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Étaient présents : (27)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire) Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Attribution de subvention
exceptionnelle pour
l'association GNORA
DJEMA YA DOUJANI pour
participer aux
championnats de France
en février 2025**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/02/2025 que la convocation avait été faite le 15/02/2025.

Le Maire.

Absents : (15)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire),

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Inayatye KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9ème adjointe au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI donne pouvoir à M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'association GNORA NDJEMA YA DOUJANI, qui œuvre pour la promotion des sports de combat, a participé aux championnats de Mayotte organisés au mois de novembre 2024 ;

Considérant que lors de ce tournoi, l'association a réussi à présenter plusieurs compétiteurs devenus champion de Mayotte 2024 et par la suite qualifiés pour les championnats de France qui se dérouleront à Paris le 22 et 23 février 2025 ;

Considérant que cette association de la commune suit et encadre dans son quotidien les adultes et les jeunes pratiquants des sports de combat, notamment le kickboxing, et les aide à accéder au haut niveau et à la participation à des compétitions nationales et internationales ;

Considérant que les champions de Mayotte participeront au championnat de France pendant près d'une semaine à Paris. Les participants seront confrontés à d'autres combattants, en espérant finir parmi les vainqueurs nationaux ;

Considérant la législation en vigueur et le règlement interne de la ville de Mamoudzou qui prévoit une aide exceptionnelle pour toute participation d'un club ou association de la Ville pour une compétition régionale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de soutenir financièrement GNORA NDJEMA YA DOUJANI pour son déplacement au championnat de France de kickboxing.

Article 2 : de fixer le montant des crédits consacrés à l'opération à **six mille euros (6 000 €)**, selon le règlement interne de la ville de Mamoudzou qui prévoit une aide exceptionnelle pour toute participation d'un club sportif de la Ville pour une compétition régionale.

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget communal 2025.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/02/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :